



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 15/2024

Arrêté restreignant et modifiant la circulation lors d'une manifestation

Le Maire de la Commune de TRAENHEIM

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT que la **fête de la musique** aura lieu le vendredi 21 juin 2024 à partir de 18h30 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

A R R E T E

Art. 1 : Le vendredi 21 juin 2024 de 18h30 à 21h, la rue Lieland (de l'angle rue des Usines et à l'angle rue du Moulin) sera fermée à la circulation des véhicules.

Art. 2 : Les organisateurs mettront en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Art. 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention.

Art. 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

A Traenheim le 18 juin 2024
Gérard STROHMENGER
Maire

